

PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil vingt-et-un, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 7 avril 2017, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. HORNEC Gary, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, Mme MULLER Catherine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry.

Mme DEROUET Stéphanie a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
Mme DESCHAMPS a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude
M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à Mme THIEBAUT Anne Marie
M. MAURICE Stéphane a donné pouvoir à M. HORNEC Gary
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Geraldine
Mme NILLY Martine a donné pouvoir à M. PICART Joël
Mme ROEDERER Brigitte a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre

Secrétaire de séance : Mme MULLER Catherine

Les procès-verbaux du Conseil Municipal des 23 Janvier 2017 et 21 Mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la receveuse municipale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✍ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2016
- ✍ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par Madame La Receveuse, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2016 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses	1 326 009,44 €
- Recettes	1 665 103,17 €
- Résultat de l'exercice	339 093,73 €
- Résultat de clôture	339 093,73 €

Investissement

- Dépenses	2 028 140,98 €
- Recettes	1 508 536,87 €
- Résultat de l'exercice	- 519 604,11 €
- Résultat de clôture	- 375 748,73 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	640 579,19 €
- Recettes	856 976,34 €

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2016 est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, à l'unanimité :

- ↳ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016
- ↳ **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- ↳ **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2016

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire précisant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de 339 093,73€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 339.093,73 €.

FISCALITE LOCALE-VOTE DES TAUX DE 2017

- **VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il vous est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2017 et de reconduire les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

↳ **DE RECONDUIRE** les taux soit :

- Taxe d'habitation : 9,90%
- Taxe foncière sur le bâti : 25,94%
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,92%

APPROBATION DU BUDGET 2017

Suite aux différentes réunions de la commission des Finances, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 de la commune.

Section de Fonctionnement

- Recettes	1 560 290,00 €
- Dépenses	1 560 290,00 €

Section d'Investissement

- Recettes	1 794 215,88 €
- Dépenses	1 794 215,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** par chapitre le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ Fonctionnement	1 560 290,00 euros
------------------------	---------------------------

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir exposé l'article L 2311-7 du code général des collectivités locales qui préconise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget »

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1/ D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire.
- 2 /ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2/ vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

↳ **D'ADOPTER** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2017, c'est-à-dire :

- ASLC 2.000,00 euros

- Anciens Combattants 300,00 euros

- Association des Clochers du Grand Morin 300,00 euros

(par 18 pour, Mme THIEBAUT ne prend pas part au vote)

- Comité de Jumelage 2.300,00 euros

(par 16 pour, M. NALIS, Mme KISZEL Patricia et Mme DEROUET Stéphanie ne prennent pas part au vote)

- Tennis Club Guérardais 300,00 euros

- Le Trait d'union 300,00 euros

(par 18 pour, Mme GILLIOTTE ne prend pas part au vote)

- Coopérative de l'école élémentaire 2 400,00 euros

Soit un total de 7.900,00 euros

AFFAIRES SCOLAIRES-SORTIE CYCLO RANDO

Madame GRIBOVALLE, Maire-Adjointe aux affaires scolaires, expose le projet pédagogique établi par la directrice de l'école élémentaire. La classe de CM 2 souhaite participer à la ronde cyclo de Seine-et-Marne prévue du 30 mai au 3 juin 2017. Une subvention exceptionnelle de 2400 € a été prévue au budget 2017 et a été abordée au point précédent.

Il vous est proposé d'indemniser à hauteur de 100 € l'enseignante qui participera à cette sortie sur 5 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

↳ **DE VERSER** à hauteur de 100€ une indemnité à l'enseignante qui participe à la ronde cyclo de Seine-et-Marne du 30 mai au 3 juin 2017 avec sa classe de CM²

AFFAIRES SCOLAIRES-ORGANISATION DE LA CLASSE D'ENVIRONNEMENT

Lors du conseil municipal du 5 décembre 2016, l'organisation de la classe d'environnement a été délibérée pour 23 élèves. Juste avant le départ, un nouvel élève s'est inscrit en CM2 et a donc participé à ce séjour. Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le montant du coût par enfant.

Le coût total du séjour pour la commune s'élève à 10 952,08 € comprenant 10 852,08 € le séjour et 100 € l'indemnité de l'enseignante accompagnant les enfants soit un coût par enfant de 456,34 € au lieu de 456,52 € prévu sur la délibération du 5 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ↵ **DE FIXER** la part communale par enfant à 456,34€
- ↵ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à payer la facture du prestataire pour 10 852,08€
- ↵ **DE CONFIRMER** le montant de l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100€
- ↵ **De CONFIRMER** la participation parentale à 150 € par enfant avec possibilité de versement en trois fois

INDEMNITES DES ELUS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut de la fonction publique passe de 1015 à 1022. Aussi est-il nécessaire de reprendre notre délibération du 27 mai 2014 relative aux indemnités des élus. En effet, cette dernière faisait référence à cet indice 1015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,
- Considérant le changement de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017,

Le conseil municipal, décide, à la majorité :

Contre : M. Jean-Louis NICAISE

- ↵ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, et avec effet immédiat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - Adjoints : 16,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

FINANCES**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA CRÉANCE D'UN AGENT**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **Vu** la décision des différents comités médicaux à effet rétroactif engendrant des situations différentes sur le type de congés,
- **Vu** la situation financière de Madame LEMAIN, sa bonne foi et l'absence de faute commise par cet ancien agent,
- **Considérant** sa demande de remise gracieuse formulée par écrit,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Contre : Mmes ROEDERER Brigitte, NILLY Martine, Mrs NICAISE Jean-Louis, BRUN Jean-Claude
Abstention : Mme DESCHAMPS Claire

- ↵ **DECIDE** d'approuver la remise gracieuse de la créance de Madame LEMAIN pour 7.814,16 Euros,
- ↵ **PRECISE** que l'imputation de l'annulation du titre se fera au compte 67458 charges exceptionnelles.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17-024 SUITE À UNE ERREUR MATERIELLE**FINANCES****DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA CRÉANCE D'UN AGENT**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **Vu** la décision des différents comités médicaux à effet rétroactif engendrant des situations différentes sur le type de congés,
- **Vu** la situation financière de Madame LEMAIN, sa bonne foi et l'absence de faute commise par cet ancien agent,
- **Considérant** sa demande de remise gracieuse formulée par écrit,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Contre : Mmes ROEDERER Brigitte, NILLY Martine, Mrs NICAISE Jean-Louis, BRUN Jean-Claude

Abstention : Mme DESCHAMPS Claire

- ↳ **DECIDE** d'approuver la remise gracieuse de la créance de Madame LEMAIN pour 7.814,16 Euros,
- ↳ **PRECISE** que l'imputation de l'annulation du titre se fera au compte 6748 charges exceptionnelles.

URBANISME**DEMANDE DE RACHAT D'UN APPENDICE DE LA RUE DE LA BROSSE**

La S.C.I. Tridam souhaite acquérir un "appendice" de la Rue de la Brosse. Selon le plan joint à la convocation. Il s'agit d'une partie du domaine public. Aussi, avant de lancer la procédure, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le principe de cession.

Après l'exposé de M. BEAUDET, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de cession.

La séance est levée à 19 heures 45.